



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU **16 OCT. 2003** CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N°
SAE/LS269 DIT « ABATTOIR » A BINCHE.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de BINCHE prise en séance du 27 février 2003, demandant la désaffectation du site n° SAE/LS269 dit « Abattoir » à BINCHE;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/LS269 dit « Abattoir » à BINCHE, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à BINCHE, 1ère division, section A, n° 260n9, 260t13, et repris au plan n° SAE/LS269 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- au propriétaire pour observations et réclamations :

Ville de Binche
rue Saint Paul 14
7130 - BINCHE

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **16 OCT 2003**

Pour copie conforme

30 OCT. 2003


Michel FORET.

